



Assurance R.C.P.

WTW France - Département Sport et Evénement
 DGPL Fédérations – 2, rue de Gourville
 45911 ORLEANS CEDEX 9
 Tél. : 09 72 72 01 19
fr.ffrandonnee@wtwco.com
 Contrat n° : 41789295M /0002



Les Baragneurs Varois
 Maison des Associations
 213 rue de la Soleillette
 83700 Saint Raphaël
baragneurs.v@gmail.com

Garantie financière :
 GROUPAMA Assurance-crédit & Caution
 3, place Marcel Paul - 92000 Nanterre
 Tel 33(0)1 70 96 63 40
 Contrat n° 4000716162 /1

SÉJOUR COULEURS D'AUTOMNE DANS LE QUEYRAS

Du lundi 12 au samedi 17 octobre 2026 : 5 nuitées et 5 randonnées
Séjour FFRandonnée n°FR019358



La sortie est ouverte aux adhérents de l'Association, inscrits à l'activité de randonnée pédestre et titulaires de la licence FFRandonnée avec assurance, en cours de validité au moment de la préinscription et du séjour.

Nombre de participants : 20 maximum
 Dates : lundi 12 au samedi 17 octobre 2026
 Déplacements : voitures personnelles, avec co-voiturage (4 ou 5 voitures : barème kilométrique en vigueur au club)

PROGRAMME :

Les participants, munis de leur pique-nique pour le midi, sont attendus le lundi 12 octobre au péage de l'autoroute A8 à 83600 Fréjus – Le Capitou (No 38), lieu de départ du séjour (l'horaire sera fixé ultérieurement).
 Fin de séjour le samedi 17 octobre 2026 après le petit déjeuner, avec ensuite le retour sur Fréjus / Saint Raphaël, en covoiturage.

RANDONNÉES	DISTANCE	DÉNIVELÉ +
Petite balade	7,5 km	355 mètres
La Blanche – La Caramantra	18 km	817 mètres
Lac Malrif	17 km	1300 mètres
Sommet Bücher	16 km	930 mètres
Les Marcellettes	13 km	1100 mètres

L'altitude maximale atteinte lors de ces randonnées est de 3000 mètres.
 Le terrain est alpin, moins minéral que le Mercantour. Avec les alpages, il s'apparente souvent au Champsaur.
 Randonnées classées difficiles avec déclivité parfois prononcée

HEBERGEMENT :

Gîte - Chalet La Vie Sauvage à Prat Haut – 05350 Château-Ville-Vielle Tel : 04 92 46 71 72 – site : www.chalet-laviesauvage.com, qui assurera la fourniture des repas, avec pique-nique pour le déjeuner du midi.

COÛT DU SÉJOUR

Le coût du séjour est fixé à 495 € par personne, prix ferme et définitif non révisable, en pension complète (hors boissons), en chambre double catégorie confort : sdb et wc, linge de lit et serviettes fournis.

Pas de wifi et de TV dans les chambres pour plus de convivialité dans la maison – zone wifi dans les salons.

Supplément pour chambre individuelle : 100€ pour les 5 nuitées. Deux disponibles : prendre contact avec l'organisateur du séjour avant votre pré-inscription.

Ce prix comprend :

- La pension du dîner du 1^{er} jour au déjeuner (pique-nique) du dernier jour. Cuisine familiale, généreuse.
- Les pique-niques pour les déjeuners.
- L'accompagnement des randonnées par un animateur de l'association.
- L'accès aux salons du chalet.

Ne sont pas compris :

- La fourniture du pique-nique du premier jour.
- Les boissons.
- Les dépenses personnelles.
- L'accès au spa (jacuzzi, sauna, hammam : 20€ /pers – réservation sur place)
- Les assurances facultatives (annulation, interruption, bagages, assistance rapatriement).
- D'une manière générale, tout ce qui n'est pas indiqué comme « compris ».

INSCRIPTIONS :

Les personnes intéressées sont invitées, préalablement à leur pré-inscription, à s'associer deux par deux, en vue d'occuper des chambres à 2 lits,

Les pré-inscriptions sont ouvertes à compter du mardi 20 janvier 2026 à la réunion mensuelle du club.

Cette pré-inscription sera matérialisée par le paiement d'un acompte de 150 € sur notre billetterie Hello Asso de préférence (ou par défaut un chèque à l'ordre de l'Association).

Suivant le nombre de pré-inscrits, la décision, de réaliser ou non ce séjour, sera prise le mardi 17 mars 2026. En cas d'annulation, le remboursement de la pré-inscription sera effectué par l'Association.

S'il est décidé de réaliser ce séjour, l'Association proposera ultérieurement aux pré-inscrits un Bulletin d'Inscription. Votre inscription deviendra définitive après signature et renvoi de ce Bulletin sous 8 jours. Le chèque de réservation sera affecté au règlement de l'acompte.

ASSURANCES FACULTATIVES :

Vous aurez la possibilité de souscrire, lors de l'inscription définitive, aux assurances individuelles facultatives au moyen du bulletin de souscription assurances joint à notre envoi du Bulletin d'inscription.

PAIEMENTS :

Acompte de 150 € à la pré-inscription, et ceci avant le 15 mars 2026.

Primes d'assurance (facultatives) à payer lors de l'inscription.

Solde du séjour lors de l'inscription et de la signature du contrat le mardi 16 juin 2026, à la réunion mensuelle de l'association.

Avant le départ, possibilité d'annuler son inscription selon les conditions ci-dessous ou de se faire remplacer. Les primes des assurances souscrites et les contributions IT et UEIT seront systématiquement dues.

Tous ces règlements doivent être faits de préférence sur notre billetterie Hello Asso ou, par défaut, par chèque à l'ordre de l'Association.

DISPOSITIONS CONCERNANT LES DEPLACEMENTS :

Les participants sont invités à se regrouper, par affinité, pour constituer des équipages de 4 à 5 personnes par véhicule. Déplacement d'environ 620 kms aller-retour (sans les petits trajets sur place). Chaque équipage gèrera la contribution de chacun au frais du déplacement, selon les règles du club. (Trajet A-R et trajets sur place)

FRAIS DE RESOLUTION OU D'ANNULATION DE L'INSCRIPTION :

Le voyageur peut annuler son voyage à tout moment aux conditions financières suivantes :

- Annulation faite avant le 17/03/2026 : restitution des sommes versées.
- Annulation entre le 17/03/2026 et le 16/06/2026 : restitution des sommes versées avec une retenue de 30 € pour frais de dossier, de l'acompte déjà versé et du montant des contributions IT et UEIT et des primes d'assurance éventuellement souscrites.
- Annulation postérieure au 16/06/2026 : retenue de 100% du montant total du séjour.

DIVERS :

Selon les conditions climatiques sur place, les activités prévues pourront être modifiées.

Selon les conditions sanitaires, le séjour pourra être modifié ou annulé.

En cas d'annulation, le remboursement pourra se faire selon les prescriptions gouvernementales. Elles ne pourront en aucun cas donner lieu à une compensation financière.

Une réunion d'information est prévue le mardi 20 janvier 2026, avec remise du dossier.

CESSION DU SEJOUR :

Avant le départ, un voyageur peut céder son voyage à un autre participant titulaire d'une licence FFRandonnée valide.

Les sommes versées seront remboursées au participant démissionnaire. Cependant, les contributions IT et UEIT ainsi que les primes d'assurances éventuellement souscrites resteront acquises à la structure organisatrice. Le participant remplaçant devra remplir aussitôt un bulletin d'inscription en double exemplaire et s'acquitter sans délai du montant du séjour, des contributions IT et UEIT et éventuellement de primes d'assurances facultatives.

Conditions générales de vente et notice sur les assurances consultables à la Permanence de l'Association ou sur le site de l'association : www.baragneurs.net